Synthèse de la 2^{ème} table ronde du 2/10/08 – Application de la Directive Inondations Rapporteurs : Dany Dietmann (France) et Zoltan Galbats (Hongrie)

La directive inondations du 26 novembre 2007 complète la législation européenne de l'eau en cohérence avec la DCE, avec une démarche de planification en trois étapes :

- recensement pour 2011 des secteurs a risque
- cartographie des risques pour 2013
- définition d'un plan de gestion pour 2015

Comme pour la DCE, une obligation de coordination est imposée dans les bassins internationaux.

Les deux premières interventions qui ont mis en lumière l'approche Roumaine avec le projet Phare, ont tout d'abord mis en évidence la nécessité d'une approche complètement cohérente entre les deux plans de gestion DCE et Inondations.

Quatre idées force ont été dégagées

- la réduction du risque doit constituer une priorité
- le contrôle des débordements est à mettre de côté au profit d'une politique de prévention
- la gestion du risque doit faire partie intégrante de la gestion des ressources en eau
- il faut une approche pragmatique qui permette de trouver le bon compromis entre le développement durable et la croissance raisonnée. C'est ce qu'on appelle la résilience.

En partant du principe qu'aucune protection ne peut être absolue, il faut donner la priorité au sauvetage des vies. Il faut également prendre en compte les changements climatiques qui vont aggraver les phénomènes hydrauliques et savoir adapter les politiques de prévention au contexte local.

L'exemple Ecossais, qui montre l'importance des coûts des inondations passées, se base sur une politique réglementaire très volontariste de protection des zones humides et des prairies inondables qui a nécessité la rénovation de nombreuses lois pour faciliter l'application de ces nouvelles orientations.

L'exemple Espagnol qui traite de problématiques spécifiques aux torrents de montagne a également montré la nécessité absolue de préserver des prairies et zones peu aménagées, tout en complétant le dispositif par une cartographie des risques en aval, dans les zones plus urbanisées.

Les barrages modifient profondément les hydrosystèmes, mais peuvent cependant contribuer à la protection des populations. Ils induisent aussi une fausse impression de sécurité car le barrage peut amplifier les risques en particulier s'il cède. Il ne faut pas nécessairement les proscrire, mais évaluer avec soin et réduire leurs impacts probables. Un nouveau mode de consultation du public reste à inventer pour ces projets complexes.

Les sédiments participent à l'équilibre fondamental des cours d'eau car ils interviennent dans la problématique de leur qualité et de la biodiversité des milieux en absorbant les contaminants. En déplaçant les contaminants vers l'aval, le transport sédimentaire pose la question de l'application du principe pollueur-payeur. Il faut mettre en place des systèmes de gestion dynamique des sédiments à l'exemple de la basse vallée de la Loire. La place réservée aux sédiments dans la directive n'est pas à la hauteur de ce problème.

En partant de l'exemple du démergement du bassin liègeois en Belgique, il a été démontré que les frais d'exploitation de dispositifs de prévention (200 euros/an/ménage) sont finalement marginaux par rapport aux coûts des catastrophes évités.

L'exemple du Kosovo a mis l'accent sur l'augmentation des risques résultant du manque d'entretien des berges et de l'exploitation sauvage des granulats.

Parmi les questions, on s'est notamment interrogé sur la notion d'inondations exceptionnelles et sur la capacité à développer une politique de prévention à la hauteur de ces événements qui pourraient s'aggraver avec le changement climatique.

En conclusion, il ressort de toutes ces interventions qu'une politique de prévention, en assurant la protection des prairies inondables et le bon entretien des cours d'eau et la gestion intégrée des transports sédimentaires est une composante essentielle de la préservation des personnes et des biens. L'information et la participation du public sont tout à fait essentielles pour assurer la réussite des objectifs. De même, la spécificité de certaines problématiques comme les barrages ou les torrents de montagne doit absolument être prise en compte.